

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_130 : URBANISME ET HABITAT / APPROBATION DE L'AVENANT DE PROJET À LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE "ACTION CŒUR DE VILLE"

Rapporteur : Madame Angélique MARTINS

Vu la convention-cadre du programme « Action Cœur de Ville » des Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère signée le 20 septembre 2018, ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2022_146 du 15 décembre 2022 approuvant le bilan / évaluation du programme « Action Cœur de Ville » pour la période 2018-2022 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dite « convention chapeau » valant ORT multisites signée le 29 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional des Financeurs en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant l'engagement d'un acte II du programme « Action Cœur de Ville », pour la période 2023-2026, orienté vers l'adaptation au changement climatique et la promotion de la sobriété énergétique et foncière, avec une attention particulière portée aux quartiers de gare et aux entrées de ville ;

Les Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère font partie des 222 villes retenues pour bénéficier du programme national « Action Cœur de Ville ». Dans le cadre de ce programme partenarial d'une durée de 5 ans (2018/2022), les Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère ont mis en œuvre une politique ambitieuse en matière de revitalisation de leur centre-ville aux côtés et avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), de l'État, de la Banque des Territoires, de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), d'Action Logement, du Département du Cantal et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Depuis le démarrage du programme, de nombreuses actions ont été réalisées et ont généré près de 82 millions d'euros d'investissement sur le territoire.

Depuis son lancement en 2018, le programme « Action Cœur de Ville » porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 a pour objet de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologiques, démographiques et économiques. Les acteurs locaux, engagés dans le programme « Action Cœur de Ville », s'attacheront à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement et participant au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie, ainsi qu'à la maîtrise de la consommation foncière.

Le projet d'avenant à la convention-cadre dit « avenant de projet ACV 2 », joint à la présente délibération, fixe le cadre pour le déploiement de l'Acte II du programme « Action Cœur de Ville », pour la période 2023-2026 et prévoit la prolongation de la durée de la convention-cadre, établie initialement pour la période 2018-2022, jusqu'au 31 décembre 2026.

Comme l'Acte II du programme en offre la possibilité, les deux communes ont souhaité l'élargissement des périmètres d'intervention, en cohérence avec les ambitions du territoire. Ainsi, l'avenant de projet ACV 2 définit les périmètres retenus sur les 2 communes avec l'intégration du biopôle pour la Commune d'Aurillac et du secteur de l'ancienne gare pour la Commune d'Arpajon-sur-Cère.

L'avenant de projet ACV 2 prend en compte la reformulation des axes du programme et intègre les nouvelles actions concourant à la transition écologique, notamment portées par la CABA, à savoir :

Axes de l'acte II du programme	Nouvelles actions CABA
Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023/2027 - Déploiement accéléré du Plan National de Lutte contre les Logements Vacants - Déclinaison de la solution Zéro Logement Vacant sur les logements énergivores
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	- Projet Alimentaire de Territoire (PAT)
Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	- Élaboration du Schéma communautaire des Mobilités de la CABA
Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	- Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire

Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville	
---	--

Conformément au projet de convention dite « chapeau », l'avenant de projet ACV 2 acte par ailleurs l'évolution de la gouvernance, en lien avec le programme « Petites Villes de Demain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » des Communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.